
POLITIQUE D'EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET CONDITIONS SALARIALES

A) **OBJECTIFS** :

La présente politique vise à favoriser et valoriser l'emploi étudiant et à en établir les critères et les modalités d'embauche tout en respectant les besoins de l'employeur.

La politique permet d'offrir de meilleures conditions et de maintenir nos étudiants d'une année à l'autre en bonifiant leur salaire et offrant ainsi des conditions de travail compétitives.

B) **PRINCIPE** :

Permettre à l'étudiant d'obtenir un emploi dans les différents secteurs d'activités de l'organisation municipale, selon ses compétences et son champ d'études.

C) **APPLICATION DE LA POLITIQUE** :

Le service des ressources humaines assume la responsabilité de l'application de cette politique en collaboration avec le service concerné. Les amendements ou modifications à cette politique doivent être autorisés par le conseil municipal.

D) **MODALITÉS D'APPLICATION** :

1. Critères et exigences :

Pour être éligible à un emploi étudiant, le postulant doit obligatoirement :

- Être résident de l'Agglomération de La Tuque (Haut-Saint-Maurice);
- Être disponible pour toute la période de travail exigée par l'employeur;
- Être disponible lors de la période des entrevues;
- Fournir un curriculum vitae;
- Remettre le formulaire de demande d'emploi dûment complété et signé à l'intérieur des délais déterminés (annexe B);
- Étudier présentement en secondaire III et/ou être âgé d'au moins 15 ans, à l'exception des catégories d'emploi suivants :
 - Sauveteur national : 17 ans et plus;
 - Assistant sauveteur : 15 ans et plus

- Être inscrit à la session d'automne à temps complet à un programme d'étude régulier et fournir la preuve d'inscription;
- Fournir une preuve (photocopie du certificat) selon le règlement sur la sécurité dans les bains publics pour les emplois de sauveteurs nationaux et assistants sauveteurs des piscines;
- L'âge maximum pour occuper un poste d'étudiant est de 25 ans au 30 septembre de l'année d'embauche.
- Ville de La Tuque ne se porte pas garante des documents envoyés par le poste ou transmis par courriel ou télécopieur par le candidat et qui n'ont pas été reçus.

2. Procédure de sélection des candidats

Après analyse des formulaires complétés et des exigences requises, le comité de sélection recevra en entrevue au moins deux (2) candidats par poste.

Possibilité de retour l'année suivante

L'étudiant qui a travaillé pendant la saison précédente et qui a fourni une prestation de travail à la satisfaction de l'employeur, pourra être reconduit à son poste respectif ou à un autre poste selon les besoins de l'employeur.

L'étudiant sera avisé à la fin de la saison courante par la direction du service de **la possibilité** d'un retour à un poste l'année suivante. **Cependant, l'étudiant devra postuler et fournir les documents requis selon les modalités d'application.**

3. Publication de l'offre d'emploi :

Les emplois disponibles seront publiés au printemps et à l'automne selon les besoins.

Tous les documents relatifs à l'offre d'emploi seront disponibles :

- Sur le site Internet de Ville de La Tuque :
<http://www.ville.latuque.qc.ca/fr/ville/emplois-disponibles>
- À la réception de l'hôtel de ville.

Documents requis :

- Attestation actuelle et celle de retour aux études provenant de l'institution scolaire.
- Fournir une preuve (photocopie du certificat) selon le règlement sur la sécurité dans les bains publics pour les emplois de sauveteurs nationaux et assistants sauveteurs des piscines.
- Le curriculum vitae est obligatoire.
- Le formulaire de demande d'emploi.

4. Catégories d'emplois :

CATÉGORIE 1

Titre de l'emploi

Intervenant développement TRIADE
Moniteur en sécurité aquatique
Moniteur d'activité sportive (ex : Aquaforme)

Service

Aménagement territoire
Loisir & Culture
Loisir & Culture

CATÉGORIE 2

Titre de l'emploi

Assistant-moniteur sécurité aquatique
Intervenant en génie civil
Intervenant en prévention incendie
Préposé bureau information touristique et guide animateur
Sauveteur national
Aide aux techniciens en évaluation

Service

Loisir & Culture
Service technique
Incendie
Tourisme
Loisir & Culture
Aménagement territoire

CATÉGORIE 3

Titre de l'emploi

Aide-moniteur
Animateur aux activités sportives
Croix de bronze et médaille bronze
Préposé à l'entretien ménager au ski
Préposé à la bibliothèque
Préposé à la billetterie au ski
Préposé à la surveillance des parcs
Préposé aux remontées mécaniques au ski
Préposé aux stationnements

Service

Loisir & Culture
Greffé
Loisir & Culture
Greffé

CATÉGORIE 4

Titre de l'emploi

Appariteur
Manœuvre – Événements
Manœuvre Parc des Chutes
Manœuvre parcs
Préposé au Colisée
Manœuvre – 12 heures d'endurance
Manœuvre – Horticulture

Service

Loisir & Culture
Travaux publics
Infrastructures d'accueil
Loisir & Culture
Loisir & Culture
Travaux publics
Loisir & Culture

5. Conditions salariales

Suite à l'embauche d'un étudiant selon la politique en vigueur, le début d'emploi sur un poste défini est la première année de service pour la ville.

L'année suivante se calcule à compter du retour de l'étudiant sur le même poste un an plus tard et ainsi de suite pour les années suivantes.

Exemples de conditions salariales :

Catégorie 2 :

Un étudiant préposé au bureau d'information touristique (BIT) et guide animateur au Parc des Chutes est classé dans la catégorie 2.

La première année d'embauche, l'étudiant recevra le salaire minimum plus 1,00 \$ / heure. Un montant de 0,50 \$ / heure est ajouté à chaque année additionnelle.

Catégorie 3 :

Un préposé aux remontées mécaniques au centre de ski est classé dans la catégorie 3.

La troisième année d'embauche, l'étudiant recevra le salaire minimum plus 0,75 \$ / heure et 0,50 \$ / heure multiplié par deux ans.

En résumé, le salaire minimum plus 1,75 \$ / heure.

Pour obtenir l'année additionnelle d'ancienneté pour l'échelle salariale, l'étudiant doit compléter la saison, selon la demande de la direction du service.

<u>Salaire minimum +</u>			<u>Supplément par</u>
			<u>année d'ancienneté</u>
Catégorie 1	plus prime	1,50 \$	0,50 \$
Catégorie 2	plus prime	1,00 \$	0,50 \$
Catégorie 3	plus prime	0,75 \$	0,50 \$
Catégorie 4	plus prime	0,50 \$	0,50 \$